

Elodie Giard

Docteur en Histoire Médiévale
UNIVERSITE PARIS I-PANTHEON-SORBONNE

Chargée d'enseignement à la Faculté de Bordeaux III - Michel de Montaigne

La guerre de Cent Ans sur l'Ile de Ré

© Elodie Giard - juillet 2016

La Guerre de Cent Ans sur L'île de Ré.

La Guerre de Cent Ans qui oppose Angleterre et France de 1337 à 1453, touche particulièrement le Poitou et les Pays de l'Ouest. L'île de Ré, comme les autres îles du Pertuis breton, est une terre constamment menacée pendant la guerre de Cent Ans. Elle est à la fois une cible et une proie, et est perpétuellement soumise à des attaques extérieures car elle représente un enjeu de domination pour les deux camps.

Ce n'est pas tant à cause de sa richesse que l'île de Ré est ainsi convoitée, mais plutôt à cause de sa situation géographique, telle une tête de pont avancée sur la mer. Jusqu'au XIV^{ème} siècle l'île de Ré est encore composée, de trois îles distinctes.

Au niveau de la population, nous ne disposons que d'estimations, datant du XVIII^{ème} siècle évaluant la population rhétaise à 20000 habitants. Bien sûr, ces chiffres sont à revoir à la baisse pour le Moyen Age. La fin du XIV^{ème} siècle est, de plus, marquée par la Peste Noire à partir de 1349. On peut donc estimer la population rhétaise au XIV^{ème} siècle à quelques milliers d'individus, au total, sur les trois îles.

L'île de Ré, à cette période, est divisée en deux seigneuries distinctes : une première seigneurie qui comprend la plus grande partie de l'île, avec, La Flotte, Sainte Marie, Le Bois, Saint-Martin, La Couarde, relevant des seigneurs de Ré. Plusieurs familles s'y succèdent pendant le Moyen Age : les Mauléon, de l'An Mil, jusqu'en 1270. La famille des Thouars ensuite jusqu'en 1397. Les seigneurs de Thouars qui nous concernent le plus directement sont : Louis de Thouars (1333-1370), Pernelle de Thouars, d'abord mariée à Amaury de Craon (lequel meurt en 1373), puis à Tristan Rouault en 1376. Pernelle de Thouars meurt sans héritier direct en 1397¹. Les sires d'Amboise prennent ensuite en charge la seigneurie de l'île de Ré de 1397 à 1469.

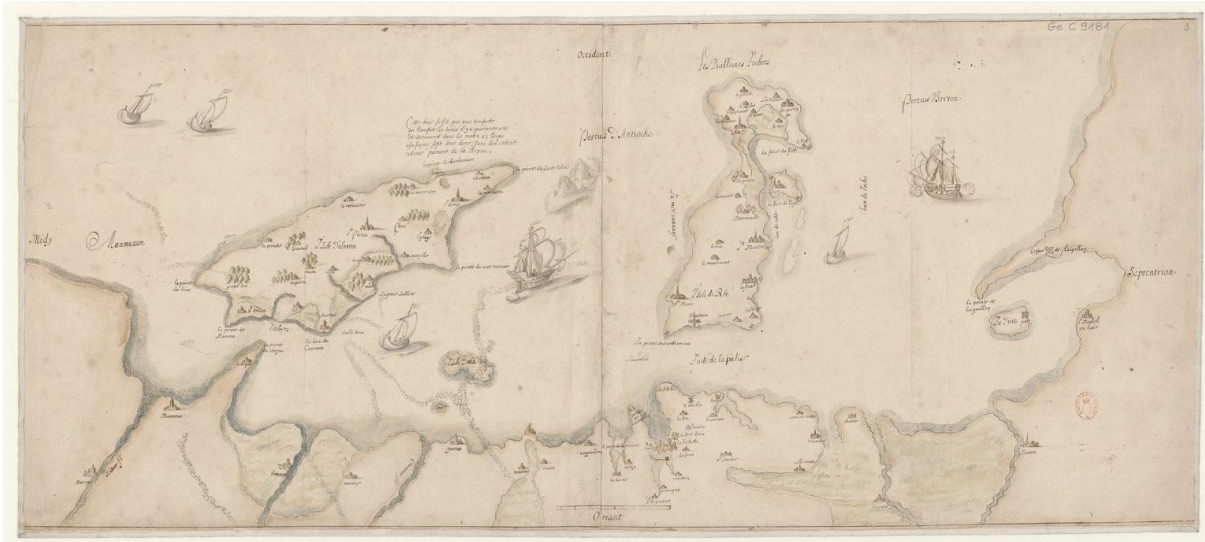
L'autre partie de l'île, avec Ars, Loyx, Les Portes, relève de l'abbaye de Saint-Michel en l'Herm, en Vendée.

Ainsi que le montre la figure 1, qui est une carte datant de 1627, les îles ne sont pas encore jointes les unes aux autres, par des digues ou des marais. Cette carte, avec une orientation inhabituelle ouest-est, nous offre une vue assez précise pour l'époque, des côtes d'Oléron et

¹ Atgier E., *L'Abbaye cistercienne Notre-Dame de l'île de Ré, suivi de Les sires de Mauléon, les Vicomtes de Thouars, seigneurs de l'île de Ré 1137-1555*, Rumeur des Ages, La Rochelle, 2001.

de Ré. Elle nous permet également de voir mentionnés certains des forts existants au début du XVII^{ème} siècle. Leur emplacement était-il le même que celui des fortins ou des défenses médiévales ?

Figure 1 : l'île de Ré au XVII^{ème} siècle, en 1627.



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Source : Bibliothèque nationale de France, département Cartes et plans, GE C-9181

L'île au Moyen Age produit surtout du vin et du sel. Les Rhétais pratiquent comme toutes les autres régions de France une polyculture vivrière, avec le blé pour céréale de base. Néanmoins, selon le Père Arcère : le blé est une denrée assez rare et il est parfois nécessaire d'en faire venir du continent².

Elle apporte certes sa production de sel, produit fondamental à la conservation des aliments, mais ne représente pas d'autre intérêt : son vin, par exemple, n'est pas recherché. C'est donc essentiellement pour sa situation géographique qu'elle est, pour ces raisons, constamment soumise à la pression des deux protagonistes de la Guerre de Cent Ans : la France et l'Angleterre.

Mais les îles, indépendamment de leur situation stratégique, sont aussi des entités dont il faut s'assurer la fidélité et le soutien. On voit, pendant la Guerre de Cent Ans des épisodes de vraie désorganisation dans l'île de Ré même. L'île apparaît, alors comme un possible pôle d'agitation, et les seigneurs comme les rois, ont intérêt, pour maintenir un calme relatif dans

² Arcère, L-E. (père), *Histoire de la ville de la Rochelle et du pays d'Aulnis*, t.1, la Rochelle 1756, p.62.

la région, à s'attirer les bonnes grâces de ses habitants. Pour ce faire, ils sont prêts à négocier des libertés insulaires importantes. C'est à travers ces textes, émanant tant de l'autorité royale, que de l'autorité seigneuriale, que l'on peut constater que l'île de Ré a son propre mode de défense, sa propre organisation militaire et donc ses propres responsabilités, et ce, depuis le Moyen Age.

Les Rhétais, dès lors, sentant qu'ils peuvent opportunément profiter de leur situation particulière, se positionnent en interlocuteurs privilégiés pour défendre les intérêts de la communauté, et pour obtenir des droits spécifiques. C'est à la suite de ces âpres négociations que l'on peut constater que les rhétais parviennent à obtenir la mise en place d'un système militaire qui leur est propre. Ils se retrouvent alors responsables de la défense de l'île, tant pour défendre les côtes des éléments naturels, que pour la protéger des attaques des ennemis. De plus, l'île bénéficie d'un régime d'exemption militaire tout à fait particulier. C'est à travers ces textes accordant aux rhétais des libertés exceptionnelles, que nous trouvons mention de places fortes, de forteresses et d'autres murailles³.

Le manque de sources archéologiques nous oblige donc à privilégier les sources de la pratique. En effet, l'absence de données archéologiques fermes, qui nous aurait permis de nous appuyer sur des sources monumentales, sur des ensembles fortifiés, ou sur leurs traces, nous contraint à une localisation parfois hypothétique des ensembles de fortifications. Nous ne pouvons également qu'émettre des hypothèses sur la nature de ces ensembles monumentaux. A part des « traces » de fortifications, au Nord-est de l'Eglise de l'Abbaye des Châteliers, il ne demeure pas dans l'île de traces effectives de fortifications médiévales : quelle est la raison de cette absence de traces archéologiques ? La nature de ces fortifications (en bois, périssables), peut-elle fournir une explication satisfaisante ? Le fait d'avoir été remplacées par d'autres fortifications postérieures peut-il également être un élément de justification ? Ces fortifications sont-elles pour autant efficaces ? Elles nous permettent surtout de comprendre que l'île de Ré bénéficiait alors, d'une défense organisée. On peut dès lors affirmer que l'Histoire de l'île de Ré au Moyen Age ne peut se résumer à l'Histoire des familles de seigneurs qui s'y succèdent. La communauté insulaire au Moyen Age, a une histoire qui lui est propre.

³ 1289 : Guy II de Thouars accorde les premiers privilèges. En 1357, Louis de Thouars les limite. Pernelle de Thouars les renouvelle en 1378, avec son mari Tristan Rouault. A la mort de Pernelle, en 1397, les privilèges sont renouvelés. Pierre d'Amboise les reconduit en 1408. AN P2145.

Territoire « ouvert », soumis à toutes les incursions, anglaises ou françaises, l'île est donc pendant cette période un territoire convoité, un territoire qui se défend et qui défend les intérêts de sa « communauté ».

Comment la Guerre de Cent Ans s'est-elle manifestée dans l'île de Ré ? Comment, face à l'instabilité constante de l'époque, les Rhétais, au moyen de négociations, auprès de leurs seigneurs, et de leurs rois, ont-ils pu négocier la mise en place d'un système de défense spécifique ?

I - Un territoire qui se défend et qui s'impose en tant que communauté constituée.

1) Un espace qui est en perpétuelle négociation avec ses seigneurs.

L'île de Ré bénéficie depuis le XIII^{ème} siècle d'un système original, copié sur ce que l'on appelle les « bonnes villes »⁴ (ce système existe dans l'île de Ré depuis 1242). Nous reviendrons dans un second temps sur les libertés dont disposait l'île de Ré, mais la première constatation qui s'impose est que la communauté négocie âprement les avantages qui lui sont consentis.

L'île dispose tout d'abord d'un système judiciaire spécifique. En 1289, Guy II de Thouars accorde aux habitants la possibilité de rendre des décisions en matière criminelle⁵. Il ne se réserve que l'appel, ce qui est logique car le seigneur est en effet l'instance constituée qui statue en dernier recours. Cependant, ceci est très limitatif pour les pouvoirs du seigneur. Cette mesure démontre aussi que les seigneurs de Ré ne se rendent pas souvent dans leur île, et que leur absence les incite sûrement à laisser le domaine judiciaire en plein exercice aux insulaires. La justice dans l'île est alors rendue de la manière suivante : trois sessions d'assises siègent les unes après les autres et doivent donner un jugement à la 4^{ème} session. Une

⁴ Une « bonne ville » est une ville qui bénéficie d'une charte de franchise, qui lui octroie des privilèges fiscaux, dans un premier temps. Elle peut aussi, mais les deux avantages ne sont pas forcément liés, posséder un corps de représentants élus ou désignés. G. Mauduech, « la « bonne » ville, origine et sens de l'expression », dans Annales, 27^e année, N. 6, 1972.

⁵ AN, P 2145, 14 juin 1289.

amende de 60 sous est imposée si le jugement n'est pas rendu dans les temps, c'est-à-dire à la 4^{ème} session, ou s'il s'agit d'un mauvais jugement⁶.

Ces avantages, qui sont constamment renouvelés par les seigneurs successifs⁷, sont légèrement restreints en 1357. A cette date, en effet, on mentionne, certes, une cour de justice « indépendante », mais aussi un sénéchal, poste créé suite à un contexte tout à fait particulier. En effet, des collusions d'intérêt ont surgi entre les différents juges. De plus, à cette époque, des troubles qui éclatent dans l'île de Ré imposent au Seigneur Louis de Thouars une reprise en mains ferme. Les libertés des Rhétais sont alors soumises à un contrôle seigneurial car la stabilité insulaire est en jeu⁸.

Par ailleurs, les Seigneurs de Ré s'associent parfois avec les habitants pour défendre des avantages particuliers, inhérents à la situation de l'île. Ainsi, certaines obligations liées à la défense des côtes permettent aux Rhétais de négocier avec leurs seigneurs, et de commettre quelques forfaits... Ces forfaits, et notamment les naufrages, constituent autant d'éléments d'enrichissement que le seigneur compte en partie récupérer :

« [...] de plusieurs naufrages qui étoient advenus a Costieres de notre dite Isle les dits Biens avoient converti à leur singulier profitz, et plusieurs manieres, par lesquelles choses nous disions, qu'ils étoient échus en notre merci. Selon ce que raison pouvoir donner Lesdits habitans disans qu'ils n'avoient fait aucune chose contre nous, ni n'avoient fais aucunes exploits en notre dite isle qu'ils ne eussent fent faits l'eument, et qu'ils ne dussent faire, et tout ce qu'ils avoient fait des choses dessus dites, ou autres, ils avoient fait tant pour vertu de leurs privileges qu'ils avoient, sur ce, de nos prédécesseurs. »⁹ Louis de Thouars réaffirme ici ses prérogatives en matière de naufrages, et réitère ses réclamations envers la communauté rhétaise qui n'a pas réparti le butin équitablement entre elle et son seigneur. De nombreux textes suivant ce dernier reprennent ces éléments et réaffirment la coutume de partage en cas de naufrage¹⁰. Ainsi, en 1397¹¹ : « [...] que si aucuns naufrages arrivaient en costières de

⁶ Dans cette chartre, Guy de Thouars (? -1308) accorde des libertés très importantes aux Rhétais, et pas seulement dans le domaine judiciaire. La plupart des mesures visent à maintenir un peuplement constant dans l'île. M.Augeron, J.Boucard, P.Even (dir.), *Histoire de l'île de Ré, des origines à nos jours*, Le Croît vif, Saintes, 2016, p.64.

⁷ Voir note 3.

⁸ La nomination du sénéchal a lieu avec le renouvellement des privilèges de l'île en 1357. AN, P2145.

⁹ AN, P2145, Louis de Thouars, 1357.

¹⁰ Ainsi, en 1378, Tristan Rouault réaffirme ces droits : « [...] c'est assavoir au fait de naufrage, car, en leurs dits privilèges étoit contenu qu'ils ne devoient prendre que en peroy des nefes et en bois doler et ils avoient pris en ce toutes choses qui estoient adveueues en nostre dit costières par naufrage et aussi avoient jugé autrement que à point de jugemens à eux commis par leur dits privileges [...] » AN, P2145.

¹¹ AN, P2145, 1397.

notre dite isle, qui n'eussent Suivre dedans quinze jours, que de la moictié seroit notre ; et l'autre moitié à ceux qui le trouveraient [...] »

Les libertés des Rhétails obtenues auprès de leurs seigneurs successifs et renouvelées à chaque changement de seigneur recouvrent donc plusieurs domaines. Elles montrent également que la communauté insulaire se positionne en interlocuteur de poids non seulement face au seigneur, mais également face aux souverains.

2) *Les libertés peuvent être aussi négociées avec le Roi.*

L'île de Ré est une entité constituée, mais surtout reconnue. Au XIII^{ème} siècle, on la trouve déjà au cœur des rivalités existant entre l'Angleterre et la France. A ce titre, comme toutes les terres de l'Ouest, elle est un enjeu de domination. De plus, chaque souverain, prenant en compte l'instabilité chronique de la région et la tendance de ses habitants à l'inconstance, tente de s'attirer leur soutien par des mesures avantageuses.

Ainsi en 1242, le roi d'Angleterre Henri III dont dépend alors l'île de Ré à ce moment, accorde aux insulaires une « charte de commune », calquée sur la charte de commune de Rouen¹². Une charte de commune accorde à une ville (ou à une communauté constituée, telle une communauté insulaire) des droits, et l'organisation d'un corps de représentants. Elle est en général associée à l'octroi d'un ensemble de libertés.

Dans son texte, Henri III explique que l'île suivra alors le modèle déjà choisi par Oléron, lui-même calqué sur le modèle rochelais¹³.

Henri III valide ainsi indirectement le texte de Hugues de Lusignan, daté de 1224, qui accorde à Oléron un statut de commune¹⁴. En 1242, donc, l'île possède une commune, c'est-à-dire un

¹² La charte de commune de la ville de Rouen sert de modèle à la plupart des chartes de commune octroyées au XIII^{ème} siècle. Les mesures prises pour la ville de Rouen sont utilisées pour les autres corps de ville avec des adaptations. Ainsi, pour l'île d'Oléron, on accorde également le droit d'armer en courses, c'est-à-dire de pratiquer la piraterie légale pour le compte du roi, avec partage du butin, entre le corsaire et le roi. A. Giry, *Les Etablissements de Rouen*, t. 2, note 4, Bibliothèque des Hautes Etudes, Paris, 1885, p. 92.

¹³ La charte de commune de La Rochelle a été concédée par Henri II Plantagenêt, en 1174. Elle est confirmée par Aliénor d'Aquitaine et Jean-sans-Terre, à la mort de Richard cœur de Lion en 1199.

¹⁴ Le texte initial donné par Hugues de Lusignan en faveur de l'île d'Oléron et repris pour l'île de Ré est le suivant : « [...] per totam nostram et per totum posse nostrum, omnes illas libertates et dignitates quas dominus Rex supradictus dedit et concessit per terram suam burgensibus suis de Rupella, prout in cartula sua continetur, quam super hoc eisdem burgensibus sigillo sua roboratam donavit. Volumus insuper et precipimus quod dicti homines nostri de Oleroneet herdes eorum suam communiam habeant et teneant pacifice et quiete, eodem modoet eadem libertate qua dicti burgenses de Rupella suam communiam tenebunt et habebunt [...] », 14 août 1224, cité dans A.Giry, *les Etablissements de Rouen*, t.2, Bibliothèque des Hautes Etudes, Paris, 1885, p.74.Ces

corps de responsables, désignés ou élus, qui bénéficient de certains pouvoirs, reconnus par l'autorité royale : « [...] Sciatis quod concessimus probis hominibus nostris de Insula de Re, pro nobis et heredibus nostris quod in perpetuum habeant in predicta insula juratos et communiam, et quod de se ipsis possint creare majorem singulis annis, si videant expedire, secundum formam rotuli de Olerone, salvis nobis et heredibus nostris, libertatibus et consuetudinibus nostris ad nos pertinentibus de insula predicta. [...] Teste ut supra. In castris super Girondam, XIII die augusti. »¹⁵

Cette commune donne à l'île de Ré, une autonomie, judiciaire, fiscale ... et militaire. De nombreux auteurs insistent sur la brièveté de cette commune, qui n'aurait duré que jusqu'à la récupération des terres de l'Ouest par Louis IX, lors du Traité de Paris, en 1259¹⁶. Certes, on ne trouve, en effet, aucune mention d'une reconduite de cette commune par Louis IX ou ses successeurs. Néanmoins, les mesures prises par Guy II de Thouars en faveur de l'île de Ré en 1289 reprennent le contenu de la charte de commune. Ainsi, même si le statut de « commune » n'est pas spécifié, la communauté insulaire se voit dotée de nombreux avantages, et notamment d'un corps de représentants.

Ces avantages renforcent la cohésion et la spécificité de cette communauté.

3) *Un espace et une communauté particuliers.*

Comme on a pu le voir précédemment, les habitants de l'île de Ré représentent une entité constituée. Ils sont parfois utilisés comme interlocuteurs par le roi, dans afin négocier avec eux directement, et de mettre en place des mesures fiscales, judiciaires ou autres. La communauté est organisée. Agencée à deux degrés, cette dernière se fait le porte-parole de chacun. Chaque paroisse a son assemblée et ses procureurs. C'est le premier degré de représentation. L'île a également son assemblée générale, réunie à Saint-Martin. C'est le deuxième degré de représentation, le niveau supérieur. Grâce à ces représentants, et grâce à la conscience qu'ont les Rhétais d'appartenir à une réelle communauté d'intérêts, l'île se positionne en vraie négociatrice. La communauté d'habitants possède un poids reconnu et un argumentaire maîtrisé : pauvreté, infertilité, exposition permanente aux attaques... L'île de Ré, en raison de ces difficultés doit bénéficier d'une politique adaptée. Cet argumentaire, ainsi

libertés sont confirmées également par Edouard 1^{er}, en 1294. A. Champollion, *Lettres des rois et des Reines*, t.1, Imprimerie royale, Paris, 1848 p.405.

¹⁵ NA, Patent Rolls, 26 H.III, m.6.

¹⁶ A.Giry, *les Etablissements de Rouen*, t.2, Bibliothèque des Hautes Etudes, Paris, 1885 p.74.

que le précise J.L.Sarrazin, n'est pas propre à l'île de Ré¹⁷. Il est utilisé par de nombreuses îles atlantiques, comme Noirmoutier ou Aix, par exemple. L'espace insulaire apparaît alors comme un espace double : menacé, mais également utile. Les rois, au cours de la Guerre de Cent Ans, ne peuvent, s'abstenir du soutien de ces îles. Ils ne peuvent, par ailleurs, en assurer la sécurité. Le compromis est donc nécessaire pour garder ces îles dans le giron de l'un ou l'autre souverain.

L'exemple le plus flagrant de cet état de fait est la mesure toute particulière prise par le roi Charles V en 1372, en faveur des îles. Face à la réticence de certains seigneurs de prêter à nouveau fidélité au roi de France, Charles V met en place une politique de « recovery »¹⁸, de reconquête, intelligente et réfléchie dans ces régions. La Rochelle est, elle-même en transaction avec le roi et, contrairement à ce qui est couramment affirmé, la ville a âprement négocié son retour dans le giron français, comme elle avait négocié son soutien aux Anglais, après le Traité de Brétigny en 1360¹⁹. Le sentiment « national » n'existe pas encore en cette fin de XIV^{ème} siècle, et dans les pays de l'Ouest, beaucoup de communautés, de villes, ou d'individus soutiennent, indifféremment, celui des deux Rois qui leur apportera le plus d'avantages.

Dans le cas précis de l'île de Ré, Charles V utilise à son profit une situation pourtant complexe. En effet, le seigneur de Ré, à cette date, est Pernelle de Thouars. Cette dernière refuse de reconnaître Charles V comme son suzerain. Elle demeure fidèle au roi d'Angleterre et s'enferme à Thouars avec d'autres seigneurs poitevins, en attendant les renforts anglais²⁰. Charles V ignore donc alors ce seigneur rebelle, ainsi que l'abbé de Saint-Michel-en l'Herm, deuxième seigneur de l'île de Ré, et négocie directement avec les « manans » de Ré²¹ : « Premierement, Que ledit serement par eulx fait aus diz Seigneur et dame de Craon et audit Abbé, comme dessus est dit, nous leur ferons quittier entierement par le Roy nostre dit Seigneur, et leur ferons quittier et remettre toute peine corporele, criminelle et civile, que pour cause du serement non gardé, ils pourroient avoir encouruz vers ledit Seigneur et Dame de Craon et vers ledit Abbé [...] ».

¹⁷ J-L.Sarrazin, « Les franchises des îles de mer de Poitou et d'Aunis à la fin du Moyen Age », dans *Actes du Congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public, 17^{ème} congrès*, Nantes, 1986.

¹⁸ La « recovery » est un terme qui englobe tous les moyens, politiques et économiques utilisés par les rois de France ou d'Angleterre, pour rentrer en possession de leurs territoires pendant la Guerre de Cent Ans.

¹⁹ R. Favreau, « La cession de La Rochelle en 1360 », dans *La France anglaise au Moyen Age*, Paris, CTHS, 1988.

²⁰ J. Froissart, *Chroniques*, S.Luce (éd), t.8, Renouard, Paris, 1888, p.93.

²¹ D -F.Secousse, *Ordonnances des rois de France*, tome V, Paris, 1736, p.563-564.

Le roi reconnaît alors, à travers l'ensemble des mesures qu'il prend, l'intérêt que représente l'île pour l'équilibre régional. La Rochelle pouvait faire peser dans la balance des négociations, sa richesse commerciale et le poids de son port, pour le dynamisme régional. Pour sa part, l'île de Ré a également des arguments, qui sont liés à sa position géographique. Il serait en effet dangereux pour le roi de France de s'attirer les mauvaises grâces de cette communauté remuante, certes, mais qui peut, à peu de frais pour lui, défendre un espace fondamental, et éviter ainsi que l'île ne tombe aux mains de l'ennemi.

II - Un territoire convoité.

1) Contexte général.

La Guerre de Cent Ans (1337-1453) touche de plein fouet les Pays de l'Ouest, et plus particulièrement le Poitou, l'Aunis et la Saintonge. L'opposition entre l'Angleterre et la France remonte au XIII^{ème} siècle. Une première reconquête, menée par Louis IX et son frère Alphonse permet un premier traité, en 1259, traité par lequel le roi d'Angleterre accepte enfin de prêter hommage pour les terres d'Aquitaine. La question de l'hommage est véritablement la pierre d'achoppement du conflit entre les deux royaumes. Les rois d'Angleterre n'acceptent pas de devoir prêter hommage au roi de France pour leurs terres d'Aquitaine et du Grand-Ouest. En effet, cette situation crée une véritable superposition de responsabilités et donc de nombreux problèmes. Pour pouvoir faire face à ces difficultés le roi d'Angleterre tente par tous les moyens de se soustraire à l'obligation de l'hommage. Edouard 1^{er} tente même de revendiquer que les terres d'Aquitaine doivent être tenues sans hommage, du fait de leur nature intrinsèque, celle de « terres allodiales ». Il s'agit bien sûr d'une construction théorique et fallacieuse, utilisée à des fins de propagande.

On a longuement évoqué la cause successorale pour expliquer l'affrontement entre la France et l'Angleterre. Le parti anglais, représenté par le petit-fils de Philippe le Bel, le jeune Edouard III, était plus légitime à succéder à Charles IV le Bel, que le propre cousin germain du roi défunt, Philippe de Valois. L'impossibilité de succéder d'Edouard III (figure 6) était due au fait qu'il détenait ses droits à la succession d'une femme et que depuis 1317²², la Loi Salique interdisait aux femmes de « succéder » en France. Cet argument relève là encore de la construction théorique. Les réelles raisons du déclenchement de la Guerre de Cent Ans sont

²² En effet, face à une certaine instabilité menaçant le royaume, le deuxième fils de Philippe le Bel, le futur Philippe V, utilise à son profit l'argument de l'exclusion des filles à la succession au trône de France. Il s'agit bien sûr à ce moment d'un pur opportunisme politique, qui, malheureusement, n'est pas sans grave conséquence par la suite.

dues essentiellement à une situation vassalique intenable pour les deux rois. De plus, cette situation crée un espace de flou décisionnel et politique, dans lequel s'engouffrent les habitants de ces régions. Ils jouent selon leurs intérêts fluctuants, le jeu de tel ou tel souverain. La Guerre de Cent Ans est donc une période de conflits, certes entrecoupée de trêves, mais qui déstabilise durablement la région.

De 1337 à 1339, des trêves sont conclues. Elles sont d'abord rompues sur mer. Notamment lors de la bataille de l'Ecluse, en 1340. Cette bataille qui ouvre les hostilités de la Guerre de Cent Ans est intéressante au niveau de la technique de bataille navale déployée, mais n'apporte pas une victoire fondamentale. On voit sur la miniature présentée (figure 2), que les bateaux sont reliés les uns aux autres, et en quelque sorte immobilisés. Les ponts servent de lieux de combat, mais à aucun moment le bateau n'est utilisé pour sa mobilité et sa force.

Figure 2 : La Bataille de l'Ecluse, 1340.

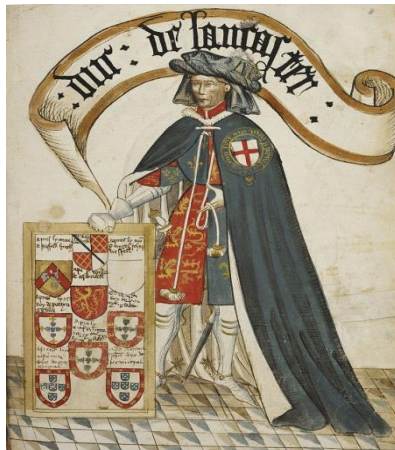


Source: miniature extraite de Jean Froissart, Chroniques, Paris, BnF, département des Manuscrits français, 2643, fol. 72. [classes.bnf/ema/grands/889.htm]

Après cette bataille, qui est un succès anglais, les raids sont privilégiés. Le raid est une expédition militaire rapide et destructrice dont l'objectif est certes de gagner des terres et du butin, mais aussi de montrer l'inefficacité de la défense ennemie.

Un premier raid anglais a lieu en 1341, puis un deuxième raid en 1346. Ce raid de 1346 est une offensive double qui aboutit au Nord, à la défaite de Crécy, et au sud à un raid touchant les régions du Grand Ouest. L'Ile de Ré est une terre au cours du conflit, puisque le Poitou lui-même est au cœur du conflit. Le comte de Derby ravage la région en 1346. (figure 3)

Figure 3 : Henri de Grosmont, comte de Derby (1310-1361)



Source : image extraite du *William Bruggess's Garter Book* [<https://archive.org/details/williambrugessgarterbook1440-1450>]

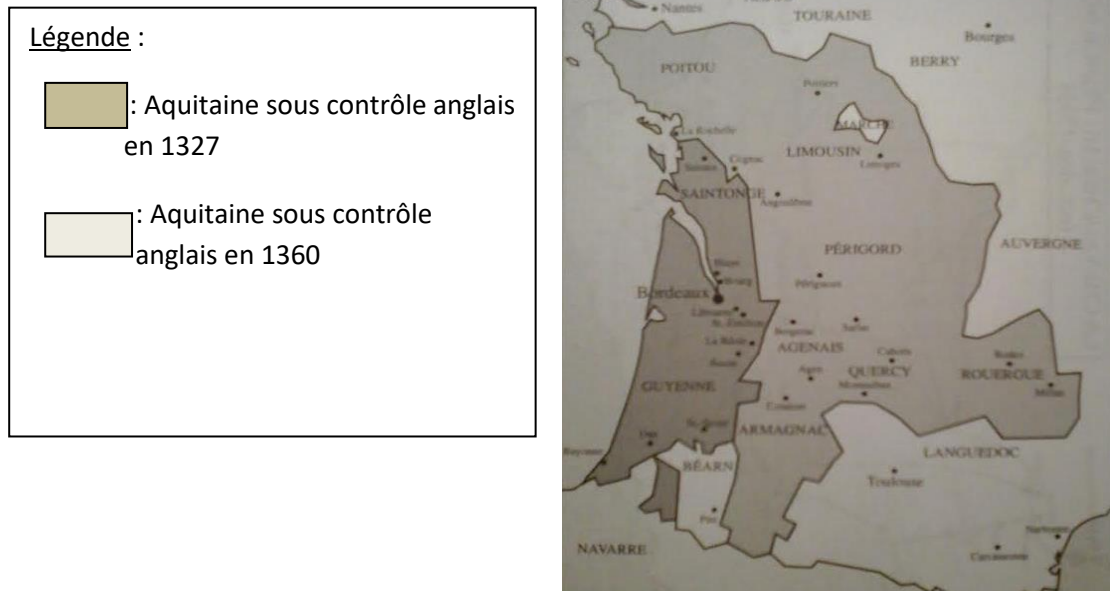
De nombreuses villes poitevines sont prises : Angoulême, Mirebeau, Taillebourg, Ausnay, Surgères et Saint-Jean d'Angély, qui sert de base arrière à Derby²³.

Les Anglais échouent devant Marans. Pendant ce temps, les seigneurs poitevins se font remarquer par leur inaction totale et leur incapacité à défendre les populations locales. Ils restent terrés dans leurs châteaux. S'ouvre alors une période de grande instabilité pour les Pays de l'Ouest, et de 1346 à 1356, des bandes de soldats sont laissés désœuvrés et se « paient » sur le pays, en attendant un nouvel engagement.

Après la bataille de Poitiers en 1356, qui représente un échec retentissant et dramatique puisque la Bataille se clôt par la capture du roi Jean II (figure 5), la paix tarde à venir. Mais après avoir négocié le paiement d'une rançon considérable de 600000 florins et l'abandon de toutes les terres de l'Ouest par le Traité de Brétigny, s'ouvre pour les pays de l'Ouest une période de paix ininterrompue de 12 ans. Les appels gascons qui ré-ouvrent les combats à partir de 1368 ne concernent que les seigneurs gascons. Les Poitevins, quant à eux, se montrent réticents à quitter le giron du roi d'Angleterre. La reconquête entamée en 1369, s'accélère dès 1370. Après une pause en 1371 lors de la maladie du prince Noir, la reconquête reprend en 1372.

²³ Henri de Grosmont, comte de Derby, a été nommé lieutenant du roi d'Angleterre en Aquitaine, en 1345. A ce titre, il prend possession des villes de Poitou durant ce raid qu'il dirige.

Figure 4 : L'Aquitaine anglaise au XIV^{ème} siècle.



Source : V.Tourelle (dir), *Guerre et Société (1270-1480)*, p.496, Atlande, 201

Figure 5 : Portait du roi Jean II (1319-1364)



Source : portrait anonyme de Jean II le Bon. [www.louvre.fr/œuvre-notices/jena-ii-le_bon-roi-de-France-1319-1364]

Figure 6 : Portrait du roi Edouard III (1312-1377):



Sources : Portrait de gauche : The.plantagenet.com/portrait-gallery/king-edward-iii-of-england-kings-and-queens

Gisant d'Edouard III à l'abbaye de Westminster, à droite [saintdenis-tombeaux.forumculture.net/+56abbaye-de-westminster]

Les seigneurs de l'île de Ré pendant la domination anglaise montrent un front désuni, même au sein du couple formé par Pernelle de Thouars et son mari Amaury de Craon. En effet, Pernelle de Thouars reste fidèle au roi d'Angleterre, alors que son mari, lui, prête allégeance très tôt au roi de France, en 1370. En septembre 1372, alors que Du Guesclin remporte de plus en plus de succès, Pernelle de Thouars, refusant de prêter serment au roi de France, s'enferme avec d'autres seigneurs poitevins²⁴ dans le château de Thouars, et attend les renforts anglais : « Quand cil seigneur de France furent retret à Poitiers et à l'entour, et rafreschi IIII jours yaus et leurs chevaus, il eurent conseil qu'il s'en en partiroient et s'en iroient devant Touwars tout li chevalier de Poito se tenoient (chil qui soustenoient l'oipinion dou roy d'Engleterre), et bien y avoit C, uns d'autres, et metteroient le siege et ne s'en partiroient, si en avoient une fin, ou il seroient tout françois ou il morroient tout englès.[...] »²⁵

²⁴ Les autres seigneurs présents comptent parmi les plus grandes familles du Poitou : les sires de Parthenay, Pouzauges, Vivonne, Surgères, Argenton, Machecoul, Aubeterre, Nieul, ainsi que le vicomte de Châtellerault...

²⁵ J.Foissart, *Chroniques*, S.Luce (éd), t.8, Renouard, Paris, 1888, p.93.

La reconquête culmine pour nos régions en 1372. La bataille de La Rochelle ouvre la reconquête par la mer.

Figure 7 : La bataille de La Rochelle 1372.



Détail d'une miniature représentant un combat naval devant La Rochelle, à la fin du XIV^{ème} siècle. [<http://www.bl.uk/catalogues/illuminatedmanuscripts/ILLUMIN.ASP?Size:mid&IID:42657>]

Avec cette bataille, on voit déjà une évolution des combats sur mer. Le combat, tel qu'il est décrit dans la *Chronique des Quatre Premiers Valois*, est effrayant. On commence à employer vraisemblablement des pièces d'artillerie : « L'andemain, au point du jour et au commencement de la marée, la mer encores si petite que les nefz d'Angleterre ne flotoient point, les Espaignolz les vindrent ressaillir fort et roide et prindrent fort à traire feu et gresse aux nefz des Anglois. [...] Et quant les chevaulx qui estoient en fons de la nef sentirent le feu, faisoient les nefz froisier et rompre. [...] »²⁶ S'ouvre alors pour les côtes de l'Aunis une période de raids meurtriers. En 1382, le roi de Castille allié des Français contre les Anglais tente de rentrer à nouveau en contact violent avec les Anglais en Aunis. Les côtes de la région sont ravagées et l'île de Ré n'est pas épargnée. En effet, à la même date, une descente anglaise a lieu sur les côtes de La Rochelle, et, selon Juvénal des Ursins, dans une île proche de La Rochelle, « [...] une bien grande quantité d'Anlois tant nobles que archers estoient descendus en une isle estant sur la mer pres de la Rochelle [...]. Ceste Isle estoit trespeu

²⁶ *Chronique des Quatre Premiers Valois*, S.Luce(ed), Jules Renouard, Paris, 1861, p.334.

peuplée et mal garnie de vivres. [...] »²⁷. L'île en question est-elle l'île de Ré ? La peste a effectivement sévi depuis 1349, et il est possible que la communauté insulaire soit réduite²⁸.

Cinq ans plus tard, le Comte d'Arundel, à la tête de la flotte anglaise, vient mouiller au large de l'Aunis : 120 bâtiments sont mobilisés pour un raid efficace, qui aboutit au pillage des îles de Ré et d'Oléron, puis du bourg de Marans. Néanmoins, les navires stationnés dans la « rade » de La Rochelle subissent une terrible tempête. Face à cette tempête : 17 navires relâchent à La Pallice. Les Rochelais, terrifiés s'organisent, mais la tempête a eu raison des Anglais, qui s'enfuient pour éviter une complète destruction de leurs galées.

Le cycle des raids ne s'interrompt pas et en 1404, une flotte anglaise appareille pour rejoindre des conjurés rochelais qui souhaitent prêter allégeance au roi d'Angleterre. Ils échouent dans leur entreprise, mais en profitent pour prendre des vaisseaux aux Rochelais. En 1408, une autre descente a lieu sur les côtes :

« [...] en la venüe et descendüe des Anglois et autres nos adversaires et enemis de notre Royaume, tellement que de marée à autres, iceux adversaires et ennemis de notre Royaume y peuvent venir et viennent souvent aborder et descendent et que par l'effort de nos ennemis d'Angleterre et depuis peu de tems en ça, ladiste Isle et plusieurs des habitants d'Icelle ont été arceez, tournez, gastez et rançonnez par plusieurs fois [...] »²⁹

Tout le XV^{ème} siècle est marqué par des menaces permanentes sur les côtes, et ce jusqu'en 1457, où les Anglais menacent encore l'île de Ré et exigent une très forte rançon de la part du bourg de La Flotte, pour éviter sa destruction : : « [...] tellement qu'ils prinrent seulement pied à terre en l'isle de Ré où ils descendirent le jour de Toussains, pillèrent le bourg de la Flotte, duquel les habitans mesme pour se redimer de plus grandes vexations, furent contraints de composer avec lesdits Anglois de certaines sommes, pour la paiement de laquelle ils donnèrent quelques otages qui furent menés en Angleterre. [...] »³⁰. La Flotte semble alors bien mal défendue, puisque la ville accepte de payer ce lourd « pâtis », pour se débarrasser de la menace anglaise. La pratique du « pâtis » est assez particulière et relève bien sûr d'un rapport de force. L'armée conquérante (régulière ou bande de routiers) s'attache à mettre en

²⁷ Jean Juvénal des Ursins, *Histoire de Charles VI*, tome 1, Abraham Pacard, Paris, 1614, page 31.

²⁸ Ainsi que le montre R. Favreau, la peste bubonique, associée aux différents combats et à leurs conséquences (l'abandon de cadavres et de charognes fait proliférer la peste), est une des causes du déséquilibre profond de nos régions. R. Favreau, « Epidémies à Poitiers et dans le Centre-Ouest à la fin de Moyen Age », dans *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, t.125, 1967, p.353.

²⁹ Pierre d'Amboise renouvelle les privilèges de l'île de Ré en 1408. AN, P2145.

³⁰ Barbot A., *Histoire de la Rochelle*, d'Aussy D. (éd), dans *Archives Historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, vol.14, Saintes, 1886, p.334.

coupe réglée le territoire convoité. La première tactique pour assurer « une occupation pacifique » aux habitants, est d'exiger une sorte d'impôt, payable chaque année durant la domination de la zone par la bande de soldats. La deuxième tactique utilisée, plus rapide, a pour but d'éviter aux deux protagonistes un siège coûteux en hommes, en temps, en armes. L'assiégeant exige alors, contre la garantie de son départ, une somme d'argent conséquente. Cette somme doit couvrir la perte que constitue pour lui l'abandon du butin qu'il aurait pu espérer à l'issue du siège. Le rapport de force est dans ce cas précis clairement en défaveur de la ville de La Flotte, qui n'est pas en mesure de refuser le « pâtis » et doit donc déboursier la somme réclamée. Cette décision nous prouve indirectement la faiblesse (ou l'inexistence) des fortifications de La Flotte, la ville n'étant pas en position de tenir un siège contre les Anglais. D'autres menaces anglaises émaillent la fin du XVI^{ème} siècle, et en 1462, après un raid de quatre jours sur l'île de Ré, les Anglais, détruisent en partie l'abbaye des Châteliers³¹.

2) *Des dangers intérieurs.*

L'insécurité qui existe de manière persistante sur les côtes doit être aussi rapprochée de l'insécurité régnant dans l'île de Ré elle-même. Dès 1346, à la suite du raid de Derby, le désordre et l'insécurité règnent partout. De nombreux soldats errent sur le territoire, en attendant un nouvel engagement. Ils « s'occupent », en mettant à sac la région, en pillant, et en volant... Les routiers³² écumant tout le territoire et l'île de Ré apparaît entre 1346 et 1360, comme une « île-ouverte ». L'insécurité est donc palpable et règne partout. En effet, dans ce contexte anarchique, certains rhétais sont eux aussi tentés par l'aventure. Ainsi, en 1348-1349, de nombreux Rhétais profitent de la situation et organisent eux-mêmes des bandes de routiers.

Une bande de pillards rhétais sévit particulièrement : Jean Ami, originaire de l'île de Ré, et moine sur le continent à l'Abbaye de Saint-Michel en l'Herm, accompagné du dénommé Guillaume Monplet, recrute une bande de routiers dans l'île de Ré. A la tête de cette bande, ils pillent quelques possessions de l'abbaye, dans l'île, mais aussi sur le continent, comme la

³¹ Barbot A., *Histoire de la Rochelle*, d'Aussy D. (éd), dans *Archives Historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, vol.14, Saintes, 1886, p.346.

³² Les routiers sont des groupes constitués de soldats désœuvrés, en attente d'engagement, rejoints la plupart du temps par des paysans ayant dû quitter leur village à cause de la maladie ou de la misère. Ces groupes peuvent attirer également des hommes à la recherche d'aventure.

maison des Grues, située près de l'abbaye de Saint-Michel en l'Herm. Leurs méfaits multiples leur valent une plainte de l'abbé du Lieu-Dieu en Jard³³. Des réclamations et récriminations sont transmises au Pape³⁴ : « « [...] querela nostrum graviter auditum quod Johannis Amici et Guillelmus Momplet, monachi dicti monasterii, associatis sibi quibusdam [...] de insula maritima dicta de Re [...] de qua insula idem Johannis oriundus existit [...] dicti monasterii existit [...] ac nonnulla alia bona dicti monasterii occupare, et quod homines dicte insule predictum monasterium bonis [...] spoliant et depredantur [...] »

La justice n'est en effet plus du tout exercée dans l'île de Ré³⁵. Les commissaires du roi chargés de l'enquête pour résoudre cette affaire et mettre un terme aux agissements de la troupe, ne peuvent même pas se rendre dans l'île, car ils ont peur d'y être tués. L'atmosphère est tendue. Cette tension est renforcée par le fait que le vicomte Louis de Thouars prend, alors, des mesures limitatives des libertés judiciaires des Rhétais en nommant, notamment, un sénéchal, et en apportant des restrictions à leurs droits de naufrage. L'île de Ré est donc pendant cette période, livrée à l'anarchie et ses habitants y pratiquent extorsions et pillages, elle est donc devenue ponctuellement, une zone de « non-droit ».

3) La nécessité d'une défense spécifique.

Face aux difficultés qu'elle rencontre : insécurité permanente (nature et éléments hostiles), risque de « dépopulation », ... l'île négocie des droits particuliers et obtient de se gérer « seule ». L'argumentaire rhétais est très bien rôdé et très bien utilisé. Il fonctionne. Cet argumentaire est généralement repris par les rois et par les seigneurs, pour justifier le fait qu'ils ont entendu les supplications des « manans » de l'île de Ré.

Les habitants ont l'obligation de construire à une certaine distance des côtes, ainsi en 1518, une tempête terrible s'abat sur les côtes de l'île de Ré, si bien que des morceaux s'en détachent³⁶. Dès lors, les chartes accordant des libertés associent la menace naturelle à la menace liée à la guerre. L'entretien des digues et le maintien de l'intégrité physique de la côte est une responsabilité relevant des Rhétais, mais c'est aussi une nécessité pour eux. En ce qui concerne la défense de l'île, c'est autre chose. Les avantages accordés par le roi concernant le domaine de la défense impliquent une relation particulière entre le roi et les habitants de l'île.

³³ Cette abbaye, située sur la côte vendéenne, subit également une attaque sévère lors de la reconquête de la région par les troupes de Du Guesclin en 1372.

³⁴ Reg. Aven. Innocent IV, n°20, fol.702b, ad.an.1359, Januarii 13, dans H. Denifle (père), *La désolation des églises, monastères et hôpitaux en France pendant la Guerre de Cent Ans*, p.283, Picard, Paris, 1899.

³⁵ AN X2a, fol.188

³⁶ Arcère, L-E. (père), *op.cit.*, p.308.

Pour Jean-Luc Sarrazin, la défense de l'île est une manifestation de la loyauté des Rhétais envers le roi. Charles V se sert d'ailleurs de cet argument.

Il nous semble au contraire, qu'il ne faut se laisser tromper par cet argument. L'intérêt des Rhétais, comme celui du roi est d'échapper à une double contrainte. Il faut faire face à une double réalité, qui n'est pas seulement celle de l'île de Ré, mais également celle de tout le royaume. Pour le roi, contraindre les habitants d'une ville, d'une communauté, à se défendre, est au XIV^{ème} siècle un vœu pieux. L'exemple de Philippe VI à la suite de la bataille de Crécy tentant de faire se fortifier les « bonnes villes », montre ses limites. Ainsi, le cas de La Rochelle est édifiant : avant le raid de Derby, et pour préparer les villes à la menace anglaise, Philippe VI avait accordé à la ville de La Rochelle de lever une taxe sur le commerce du vin, dans le but de consacrer les fruits de celle-ci à la réfection des remparts³⁷. Or, dès 1347, le roi reçoit une plainte des frères mendiants de saint-Augustin, ayant vu leur monastère détruit par les Rochelais, dans le but de réparer le château de La Rochelle. La taxe n'a donc pas été utilisée aux fins évoquées. Les murailles de la ville sont donc toujours dans le même état³⁸. Les exigences du roi ne peuvent donc être véritablement suivies d'effet. Or il est néanmoins fondamental de maintenir ces parties de territoire dans le domaine royal. La négociation est donc de mise. L'intérêt des habitants est d'obtenir de se défendre seuls ; mais cela implique également un coût important pour la communauté insulaire. L'entretien et le maintien des murailles, l'entretien des milices...

Pour les habitants, le fait que l'île s'assume militairement implique un coût financier. Le maintien et l'entretien des murailles, pèse sur les finances de la communauté. Dans la chartre de 1372, des forteresses sont mentionnées présentes dans les îles : l'église de Saint-Martin ainsi que d'autres fortifications, mais dont l'emplacement n'est pas spécifié.

L'« auto-défense » des insulaires a aussi un coût humain : des « milices », ou des structures identiques sont constituées à partir d'un recrutement local. Ils sont donc obligés d'organiser le guet, calqué sur le système existant dans les « bonnes villes ». C'est une obligation qui montre néanmoins ses limites, car les « milices » brillent souvent par leur inefficacité, due à leur manque de professionnalisme et d'entraînement.

³⁷ AN JJ 77, n°80, fol.115, février 1341.

³⁸ AN JJ76, n°81, fol.63 v°, avril 1347.

Ils sont également, dès 1372 dispensés du service d'ost hors de l'île : «§ 8 Que l'en ne contraindra les diz habitans ne aucun d'eulz, à faire Ost ne chevauchée, ne à issir hors du pais, par mer ne par terre, sinon selon la coustume encienne des dictes Ysles. [...] »³⁹

En 1448, à ce titre, ils sont également dispensés de fournir des francs-archers, lors de la création de ce corps. De même, en 1475, le roi Louis XI renonce à exiger de l'île les 600 archers qu'elle est pourtant contrainte de fournir. Les habitants brandissent en effet leurs privilèges, obtenus en 1372.

La contrepartie des deux contraintes-libertés militaires données à l'île, est avant tout l'exemption fiscale. Les Rhétais bénéficient aussi d'un avantage considérable : ils sont dispensés d'accueillir des « gens de guerre » dans l'île : «§ 7 Que l'en ne pourra mettre aucun Capitaine ou Capitaines ou Gens d'armes ès Forteresses des dictes Ysles, ne en aucunes d'icelles, sans la voulenté et consentement des diz habitans et bien avans. [...] »⁴⁰ Les Rhétais demeurent donc « maîtres » chez eux.

L'île de Ré apparaît donc pendant la Guerre de Cent Ans comme un territoire convoité du fait de sa position. Elle n'est pas la seule île dans ce cas, mais on voit très vite à la lumière de cette étude que l'île a une force de négociation importante, qui lui confère une indépendance militaire et judiciaire. Cette indépendance militaire et judiciaire constitue un avantage évident pour les insulaires, qui peuvent « gérer leurs propres affaires ». Néanmoins, cette indépendance qui leur assure une certaine forme de liberté, a une lourde contrepartie : elle fragilise le territoire rhétais. Car qu'elle était réellement, l'efficacité du type de défense mis en place par la communauté, face à des attaques permanentes et dévastatrices ?

³⁹ D -F.Secousse, *Ordonnances des rois de France*, tome V, Paris, 1736, p.566.

⁴⁰ D -F.Secousse, *op.cit.*, p.566.